



Gratification du stagiaire

Par **Perso8**, le **05/07/2012** à **18:31**

Bonjour à tous,

Dans le cadre des mes études, j'ai effectué un stage de 3 mois dans une très grande entreprise, de renommée mondiale mais je ne citerai pas son nom.

Hélas à une semaine de la fin de mon stage, l'entreprise à mit fin à mon contrat de stagiaire. motif: retard à répétition.

j'ai été très déçu. Ma 3eme année d'étude est en jeu, je n'ai pas encore reçu les résultat. Mais j'ai quand même assuré une bonne prestation à l'oral lors de ma soutenance.

Durant mon stage je touchais une gratification de 436,05€ par mois.

lors de ce dernier mois, je me suis fait virer. Je pensais quand même toucher les 3 semaines de travail de ce dernier mois. D'autant que j'ai fais beaucoup d'heures supplémentaires et que j'ai été utile pour l'entreprise en intervenant comme un employé.

Je me suis fait jeter quand je leur ai poser la question...

ma question est : ai-je le droit a cette gratification ? si Oui quelles sont les mesures à prendre ?

ps: je ne comptais pas m'offrir de vacances grâce à cet argent mais bien qu'étudiant, je ne cracherai pas dessus!

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **18:44**

Bonjour,

Déjà, avant de rompre le contrat, l'employeur aurait dû logiquement vous convoquer à un entretien préalable, d'autre part, il n'avait pas le droit de vous faire effectuer des heures supplémentaires dans le cadre d'un stage...

Par ailleurs, il ne peut pas vous appliquer une sanction pécuniaire en ne vous versant pas la gratification jusqu'au dernier jour de présence...

Vous pourriez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Perso8**, le **05/07/2012** à **20:36**

Merci pour ces précisions.

Mais je n'ai pas bien compris le coup de lettre de mise en demeure...
pourriez vous être plus explicite svp

et le conseil prud'hommes peut-il réellement intervenir pour une histoire de stagiaire ? les démarches sont longues ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **21:21**

Un petit tour sur internet par votre moteur de recherches préféré devrait vous expliquer ce qu'est une mise en demeure si vous n'avez jamais entendu ce terme...

C'est effectivement le Conseil de Prud'Hommes qui est cométenant pour les litiges à propos d'un stage en entreprise et vous pourriez essayer de le saisir en référé ce qui réduit le temps de la procédure du moins pour le paiement de la gratification...